

N° CP

Séance du

5<sup>e</sup>/3307

11 MAI 2007

**AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à agir en justice dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la Ville de Colmar au sujet d'inscriptions et de non inscriptions d'emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme approuvé par décision du Conseil Municipal du 22 janvier 2007,
- ❖ Autorise le recours à un avocat.
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en appel voire en cassation.
- ❖ Précise que l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 - nature 6227.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 14 MAI 2007  
Publié le 22 MAI 2007.....  
Pour le Président du Conseil Général  
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....1.....abstentions